

ARRETE N° 2023/ 1234
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Stationnement

www.millau.fr

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant que le Gouvernement a porté le Plan Vigipirate, depuis le 29 octobre 2020, au niveau urgence attentat sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de veiller à l'exécution des mesures de sûreté ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de mesures de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules en tous genres aux abords des installations dites sensibles de la Commune de Millau ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du déclenchement du Plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la Commune de Millau ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : L'arrêté n°2023/1004 du 29 août 2023 est abrogé.

ARTICLE II : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- **Rue Eugène Selles**, côté pair, sur 5 places entre l'avenue Jean Jaurès et le n°2, et sur 1 place entre le n°2B et la place Bion Marlavagne,
- **Av Jean Jaurès**, côté impair, sur 1 place au droit du n°29,
- **Rue Victor Hugo**, côté pair, sur 5 places entre la rue de la Saunerie et le n°6,
- **Rue de la Liberté**, côté impair, sur 2 places « zone bleue » au droit du n°7, et 2 places au droit du n°9,
- **Rue de la Croix Vieille**, côté impair, sur 7 places au droit de l'école Jean Henri Fabre,
- **Rue Paul Ramadier**, côté impair, sur 5 places au droit de l'école Jean Henri Fabre,
- **Parking Saint-Jean**, situé en contre-bas de la rue Saint-Jean et contre le gymnase Jean Moulin, sur 20 places,
- **Rue de la Fraternité**, côté impair, sur 2 places entre le n°17 et l'entrée de l'école Marguerite Marie,
- **Rue du Général Cossé**, sur 2 places face à l'entrée de l'école Beauregard, entre la rue de Roquefort et la rue de l'Intendant l'Escalopier (privée).

Ces dispositions prendront effet du 23/10/2023 au 05/07/2024 et pourront être modifiées en fonction du niveau du Plan Vigipirate.

ARTICLE III : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE IV : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE V : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE VI : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

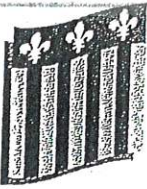
ARTICLES VII : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLES VIII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 18 octobre 2023

Maire de Millau
Conseillère Régionale Occitanie - Pyrénées - Méditerranée
Emmanuelle GAZEL





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Plan Vigipirate

DEMANDEUR : Police Municipale

CONTACT : M. Jean FABRE

LIEU PRINCIPAL : Ville de Millau

DATE EVENEMENT : du 23/10/23 au 05/07/23

SERVICE EN CHARGE : PM

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : suivant arrêté et photos joints

Interdire la circulation :

Autres : Service Evénementiel: mettre en place des barrières VAUBAN suivant arrêté et photos joints

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du demandeur. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s)

photos 6

Original : Service Voirie

Stationnement

Copies : Demandeur X

Service DDP X

Guichet Vie Associative R

Service Culture

Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale R

Police Municipale R

Centre Incendie et de Secours

Millau le, 18/10/23

Le Technicien
Daniel GARRIC

école Eugène Selles

stationnement interdit



- rue Eugène Selles entre le n° 28 et la place
Bismarck



école Eugène Selles

stationnement interdit



- av- Jean Jaurès au droit du n° 29 (école)



école Jules Ferry

stationnement interdit



- rue de la liberté au droit du n. 7



école Jules Ferry

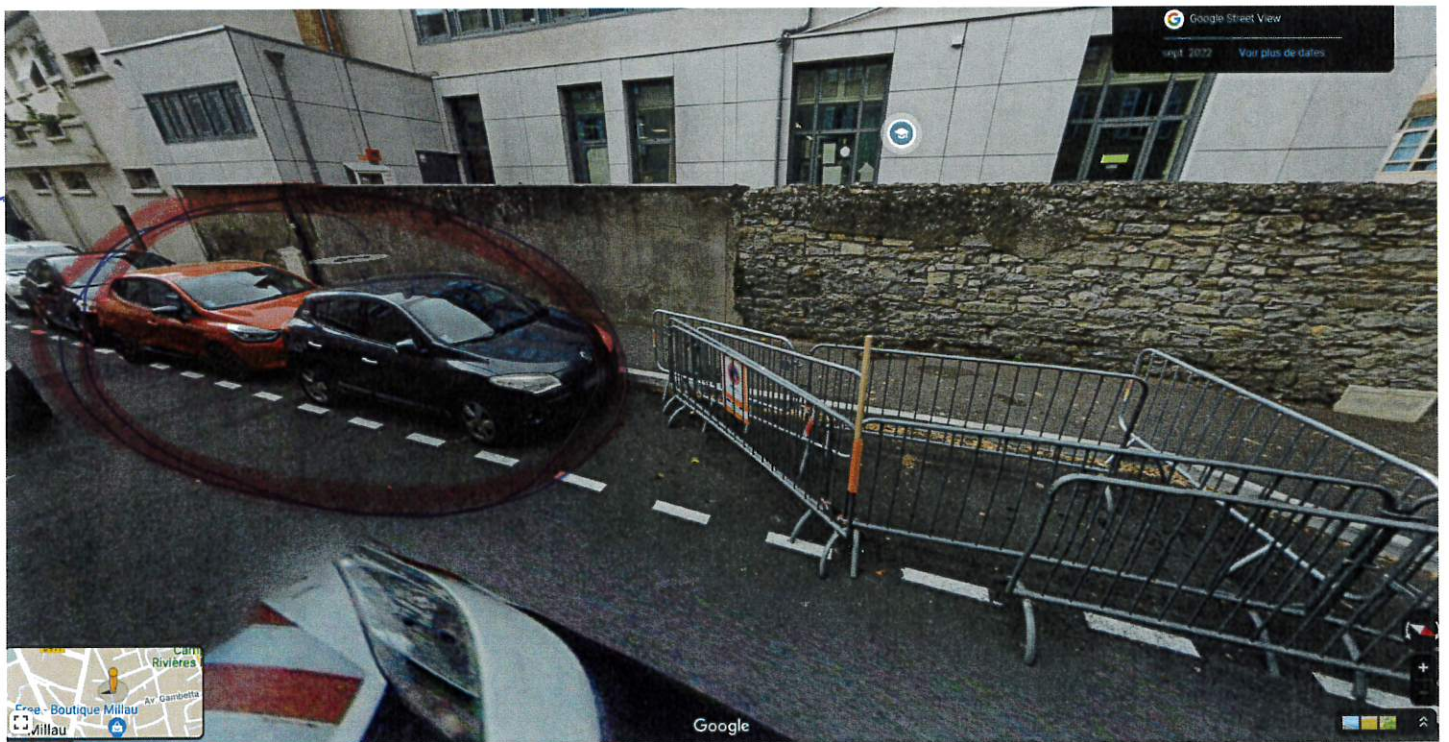
stationnement interdit



- rue de la Liberté au droit du n° 9

école Marguerite Marie

Stationnement interdit



- rue de la Erakemite - entre le n°17 et l'entrée de l'école

école Beauregard

stationnement interdit



- rue du Général Cassé entre la rue de Roquefort
et la rue de l'Intendant l'Escalquier (privée)

